



Demande d'émission d'une lettre de crédit irrévocable standby

Au directeur
Caisse Desjardins

Date de la demande

Transit - Caisse

Veillez émettre une lettre de crédit irrévocable standby suivant les termes et conditions indiqués ci-dessous :

Aviser par :

SWIFT :

Courrier : au bénéficiaire au donneur d'ordre au centre financier aux entreprises (CFE)

Instructions spéciales (Veillez annexer des instructions supplémentaires à votre demande, s'il y a lieu) :

Par les présentes, le soussigné demande à la Caisse centrale Desjardins d'établir une lettre de crédit standby.

Donneur d'ordre (nom et adresse) :

No de compte : _____

Bénéficiaire (nom et adresse) et/ou

(nom et adresse d'une banque si cela est nécessaire) :

Montant (indiquer en lettres et en chiffres le montant et la devise) :

Date d'expiration : _____

Renouvellement automatique : Oui Non

Avis de renouvellement requis _____
(ex.: 30, 60, 90 jours ou autre) avant la date d'expiration.

Lieu de paiement :

Taux de la commission :

Tirages partiels :

Permis Non permis

Frais du correspondant (s'il y a lieu) :

Payé par le : Bénéficiaire Donneur d'ordre

La lettre de crédit irrévocable standby sera payable au bénéficiaire sur présentation des documents suivants :

- Une traite à vue, tirée sur Caisse centrale Desjardins ou Correspondant de Caisse centrale Desjardins et portant la clause « tirée en vertu d'une lettre de crédit irrévocable standby n° _____ datée du _____ ».
- Une demande de paiement signée par le bénéficiaire attestant :

Nom de la compagnie

Signature du donneur d'ordre



Engagement relatif à une lettre de crédit irrévocable standby

En considération de l'émission, par la Caisse centrale Desjardins à la demande de la Caisse Desjardins et sous réquisition de la ou des personnes qui ont apposé leurs signatures au recto des présentes (ci-après collectivement appelés « donneur d'ordre », leur responsabilité étant solidaire), d'une lettre de crédit irrévocable standby (ci-après appelée « Lettre de crédit »), dont les conditions sont acceptées par le donneur d'ordre, sous réserve des modifications que la Caisse Desjardins (ci-après appelée « Caisse »), peut apporter à la Lettre de crédit entre les dates à laquelle cette demande a été signée et la date d'émission de la Lettre de crédit, le donneur d'ordre s'engage auprès de la Caisse et de la Caisse centrale, le cas échéant de :

1. Reconnaître que tout paiement que la Caisse centrale effectuera, sur présentation des documents indiquées précédemment, liera le donneur d'ordre envers la Caisse et sera accepté par ce dernier comme preuve concluante que la Caisse centrale était tenue d'effectuer et de se conformer à telle demande de paiement et que la Caisse était tenue de rembourser tel paiement à la Caisse centrale.
2. Autoriser dès à présent la Caisse, de façon irrévocable, à débiter son ou ses comptes des sommes que celle-ci aura à payer en vertu des présentes, des intérêts, frais et dépenses effectuées et engagés. Le taux applicable après le paiement de la Lettre de crédit sera au taux du découvert de compte au donneur d'ordre.
3. Remettre à la Caisse, chaque fois qu'elle en fera la demande, les garanties supplémentaires qu'elle jugera satisfaisantes quant à leur nature et leur montant pour les obligations et les engagements en jeu; en outre, la Caisse pourra en tout temps retenir tout bien du donneur d'ordre qui se trouve en la possession de la Caisse ou sous son contrôle en tant que garanties de toutes les obligations et engagements envers elle.
4. Reconnaître que la Lettre de crédit est assujettie à toutes les lois, règlements ou coutumes qui peuvent être en vigueur aux endroits de négociation ou de paiement.
5. Accepter qu'en cas de défaut de la part du donneur d'ordre de respecter à échéance l'un quelconque de ses engagements ou obligations, ou si le donneur d'ordre cesse ses paiements, devient insolvable, est déclaré en faillite, fait une cession au profit de ses créanciers, est assujetti aux dispositions d'une loi sur la faillite, l'insolvabilité ou la liquidation, qu'il y ait ou non des poursuites judiciaires en vertu de ces lois, ou si des poursuites judiciaires sont entamés contre le donneur d'ordre en vue de désigner un administrateur judiciaire ou un liquidateur, ou si une saisie est pratiquée sur un bien quelconque du donneur d'ordre, alors tous les engagements et obligations deviendront, à la discrétion de la Caisse, immédiatement dus et exigibles sans autre avis ou mise en demeure.
6. Reconnaître que le présent engagement est réputé faire partie intégrante de la Lettre de crédit.
7. Reconnaître que le présent engagement demeurera en vigueur en dépit des changements, quelle qu'en soit la cause ou la nature, qu'ils lient le donneur d'ordre, ses héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs, et ayants droit, et qu'ils bénéficient à la Caisse, ses successeurs et ayants droit.
8. Payer à la Caisse les frais et commissions prévus dans la liste des frais d'utilisation des produits et services internationaux Desjardins dont il reconnaît avoir pris connaissance et obtenu copie. Il autorise ainsi la Caisse à retenir, à même toute ouverture de crédit et/ou transfert en sa faveur, un montant égal aux frais et commissions ci-haut mentionnés.
9. Dans le cas d'une prolongation de la date d'expiration ou présentation de la Lettre de crédit ou tout autre renouvellement, prolongation ou augmentation du montant de la Lettre de crédit ou de toute autre modification des termes et conditions, le présent engagement restera toujours en vigueur et s'appliquera à la Lettre de crédit ainsi renouvelée, prolongée, augmentée ou autrement modifiée, aux documents ou à la sécurité et à toute autre action tenue par la Caisse et ses correspondants en vertu de ce renouvellement, prolongation, augmentation ou de toute autre modification.
10. Sauf disposition expresse contraire, la Lettre de crédit mentionnée ci-dessus est sujet à la dernière version des « Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires » Chambre de commerce internationale. Le donneur d'ordre reconnaît avoir pris connaissance de ces règles et celles-ci sont réputées faire partie des présentes.

Signé à _____ ce _____ jour de _____ 20 _____.

Caisse Desjardins

Nom de la compagnie

Signature autorisée

Signature du donneur d'ordre

1- Veuillez expédier une copie de la lettre de crédit standby

Caisse, transit _____

CFE, transit _____

2. Veuillez débiter le fonds de liquidité

CAD

USD ou _____

Conformément à la présente demande, nous demandons à la Caisse centrale Desjardins (C.C.D.) d'émettre cette lettre de crédit et nous nous engageons à la rembourser de tous paiements effectués relativement aux présentes. De même, nous indemniserons irrévocablement la C.C.D. de tous dommages, pertes et/ou dépenses pouvant en découler. Nous autorisons la C.C.D. à nous débiter sans préavis, pour tout montant ayant rapport avec cette demande d'émission. De plus, à titre de détenteur du compte du membre demandeur, nous vous confirmons que l'identité de ce dernier a été vérifiée et détenir les documents relatifs à son identité. **Les détails et/ou copies des documents de support vous seront fournis sur demande dans un délai de 24 heures.**

Signature autorisée : _____

Signature autorisée : _____

Date : _____

Date : _____